

# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire Coutances mer et  
bocage

21 octobre 2021





# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire Coutances mer et bocage

## ENTRE

**La communauté de communes Coutances mer et bocage**

Représentée par Mr Jacky Bidot, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 juillet 2021,

Ci-après désigné par Coutances mer et bocage,

D'une part,

ET

**L'État,**

Représenté par Mr Gérard Gavory,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

En présence :

DE MADAME JACQUELINE GOURAULT, MINISTRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

et

de Mme Valérie Nouvel, Vice-Présidente du Conseil départemental, représentante du Département de la  
Manche

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

### 1.1. Evolution du CTE vers un CRTE

Les territoires signataires d'un Contrat de Transition Écologique qui souhaitent le faire évoluer vers un CRTE doivent acter cette décision en comité de pilotage du CTE, puis exprimer leur volonté par une demande écrite au Préfet de département, avant la date de la signature des parties prenantes au CRTE.



Le contenu du CTE et l'ensemble de ses annexes sont pris en compte dans l'évolution vers le CRTE. L'ensemble des engagements du contrat est repris dans le CRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTE et financeurs d'une action CTE.

Le remplacement du CTE par le CRTE prend effet à la signature du CRTE par les parties prenantes au contrat.

## 1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Coutances mer et bocage est une communauté de communes qui regroupe 49 communes de l'ouest de la Manche depuis le 1er janvier 2019. De par son étendue (639,3 km<sup>2</sup>), la communauté de communes présente aujourd'hui une grande diversité de territoires et réunit des communes urbaines, rurales et littorales.

La communauté de communes Coutances mer et bocage a souhaité s'engager dans un Contrat de transition écologique signé le 7 juillet 2019 avec l'Etat. En effet, la communauté de communes est engagée depuis plusieurs années au travers de plusieurs programmes et politiques : Notre littoral pour demain (2014), le programme de Reconquête de la qualité des eaux littorales (2017), Territoire durable 2030 (2018), le Contrat territorial eau et climat (2019) ou encore le programme Écologie industrielle territoriale (2019). En contractualisant avec l'État, Coutances mer et bocage a réaffirmé sa volonté de relever le défi de la transition écologique de façon cohérente et intégrée.

Depuis, le territoire a initié d'autres démarches. Les dispositifs en cours sont ainsi les suivants :

- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations, adopté en 2019
- Le Contrat territorial eau et climat, signé en 2019 avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie
- Le programme Territoire durable 2030, lancé en 2018 et labellisé par la Région Normandie
- Le Plan d'accompagnement à la transition numérique, signé en 2019 avec le Département de la Manche
- Le Contrat de transition écologique, signé en 2019 avec l'Etat
- Le Projet alimentaire territorial, qui vient d'être labellisé par les services déconcentrés de l'Etat (2021)
- Le Programme Petites villes de demain, initié par une convention d'adhésion en mai 2021

C'est donc tout naturellement que le territoire Coutances mer et bocage a souhaité s'engager dans la démarche de contractualisation nouvelle mise en œuvre dans le cadre de la territorialisation du plan France Relance.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.





## Article 2 – Ambition du territoire de Coutances mer et bocage

- **Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :**

Le projet de territoire inscrit au Contrat de territoire (2017) fixe une orientation et un cap clairs fondés autour des 4 ambitions suivantes :

### 1. Coutances mer et bocage, un territoire entreprenant

Un territoire entreprenant est un territoire qui ne se satisfait pas de ses acquis et de sa vitalité et qui s'attache en permanence à réunir l'ensemble des conditions nécessaires au développement du territoire et au renforcement de son attractivité. À ce titre, la communauté de communes Coutances mer et bocage milite pour le déploiement du numérique et le développement de nouvelles infrastructures routières et ferroviaires structurantes pour le territoire. Il s'agit aussi d'un territoire qui porte des actions et des projets malgré les contraintes financières que la communauté de communes peut rencontrer. Un territoire entreprenant est aussi un territoire qui accompagne l'émergence de projets innovants et d'un esprit d'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire. Cela se traduira notamment par un repositionnement de la stratégie de développement économique de Coutances mer et bocage en faveur d'un développement endogène.

En 2021, cela se concrétise par exemple par

- Un accompagnement de la création de la nouvelle usine Renault
- Un partenariat renforcé avec Initiative centre Manche
- Une refonte de la signalétique des zones
- Une réflexion sur l'aménagement d'un pôle de l'économie sur le site de la Chambre de métiers

### 2. Coutances mer et bocage, un territoire solidaire

Coutances mer et bocage souhaite également réaffirmer à travers son action, ses projets et ses pratiques, son positionnement comme un territoire solidaire et de solidarités. En effet, la réussite du projet de territoire et le développement de Coutances mer et bocage reposent en grande partie sur la capacité dont disposera le territoire communautaire à travailler main dans la main. Un territoire solidaire est également un territoire qui permet à ses habitants de s'épanouir et d'acquérir ou de conserver une plus grande autonomie. Cela se traduira notamment par l'accentuation des politiques et des actions développées en faveur de l'enfance jeunesse et du vieillissement de la population.

En 2021, cela se concrétise par exemple par

- L'adoption du Projet éducatif social local
- Le soutien aux politiques et projets culturels, fragilisés par le contexte sanitaire
- La rénovation de plusieurs équipements sportifs
- Des travaux d'amélioration des locaux scolaires et extrascolaires

### 3. Coutances mer et bocage, un territoire accueillant

Cette troisième ambition apparaît comme véritablement transversale et recoupe en partie les autres ambitions relatives au territoire entreprenant et solidaire, tant elle fait appel à des thèmes nombreux (petite enfance, éducation, culture, sport, commerce...). Il s'agit en effet de mettre en œuvre toutes les actions qui permettent de rendre le territoire de Coutances mer et bocage attractif pour ses habitants, actuels et futurs.

Ces actions servent aussi indirectement l'attractivité économique du territoire, en particulier parce qu'une offre de services à la population adaptée et variée, dans les domaines du logement, de la culture ou encore des modes de garde des jeunes enfants, concourent à l'attractivité et à la qualité du cadre de vie, facilitant ainsi les recrutements de nouveaux salariés pour les entreprises du territoire. En 2021, cela se concrétise par exemple par

- Le recrutement d'une chargée de mission pour mettre en place un Contrat local de santé
- Le recrutement d'un-e chargé-e de mission Petites Villes de demain
- La réflexion pour la construction d'un nouveau siège social de Coutances mer et bocage
- Le passage à la dématérialisation des demandes et actes d'urbanisme et le recrutement d'un instructeur du droit des sols



#### **4. Coutances mer et bocage, un territoire équilibré et durable**

La communauté de communes Coutances mer et bocage dispose de nombreux atouts en matière d'une part de maillage de services grâce à ses différents pôles d'équilibre et au dynamisme de sa ville centre, et d'autre part au niveau environnemental du fait de la richesse de ses paysages et de sa biodiversité.

A travers son action, Coutances mer et bocage souhaite réaffirmer l'importance de ses pôles d'équilibre et de la vitalité des communes dans leur ensemble. À ces fins, elle portera une attention particulière sur l'adéquation de l'offre de services aux besoins de la population et sur la dynamique commerciale du territoire.

Coutances mer et bocage s'attachera également à préserver les atouts environnementaux du territoire et à favoriser la résilience du territoire communautaire au changement climatique. Cela se traduira dans l'immédiat par le développement d'actions concrètes en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des actions d'accompagnement de l'évolution du trait de côte.

En 2021, cela se concrétise par exemple par

- La mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique en régie
- La mise en œuvre du Projet alimentaire territorial, en cours de labélisation
- La signature d'un Projet partenarial d'aménagement avec l'Etat (recomposition spatiale littorale)
- La prise de compétence mobilité et l'adoption d'une Stratégie de mobilité rurale
- Le démarrage des premières actions du Plan climat air énergie territorial
- L'organisation d'Assises de la transition écologique
- Le lancement du Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés
- La poursuite des actions engagées dans le programme Reconquête de la qualité des eaux

### **Article 3 – Les orientations stratégiques**

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 5 décembre 2018 :

- **Orientation 1 : Poursuivre l'engagement dans la transition écologique pour un territoire résilient**
- **Orientation 2 : Accompagner le développement économique pour un territoire entreprenant**
- **Orientation 3 : Favoriser la solidarité et la cohésion sociale pour un territoire de bien-vivre**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

### **Article 4 – Le Plan d'action**

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

#### **4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat et dispositifs contractuels locaux**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà



engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programme.

Les contractualisations avec l'Etat seront au cœur du plan d'actions :

Nom	Date et durée de la convention/contrat	Objet	Partenaires
Le Contrat territorial eau et climat	Signé le 28 mai 2019 Durée : 2019-2021	Définir les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité des eaux littorales et d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire de Coutances Mer et Bocage. Cela se traduit notamment, d'ici à 2024, par la réduction des pollutions bactériologiques sur la zone littorale soit 25 km de côte concernés, la restauration du bocage et le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.	Agence de l'eau Seine-Normandie, SIAES, SDEAU 50, association Avril, SITEU MHAL, SI d'assainissement des eaux usées d'Orval et Hyenville, 14 communes
Le Programme d'actions de prévention des inondations	Signé le 24 octobre 2019 Durée : 2019-2024	Réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon 7 axes : 1/ connaissance et conscience du risque 2/ surveillance et prévision des crues 3/ alerte et gestion de crise 4/ prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme 5/ actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens 6/ ralentissement des écoulements 7/ gestion des ouvrages de protection hydrauliques	Etat, Département de la Manche, 7 communes, ASA Vivre avec la mer
Le programme Petites Villes de demain	Convention d'adhésion signée le 21 mai 2021	Redynamiser les petites villes du territoire qui jouent un rôle structurant en termes de services, d'habitat, de commerces, de cadre de vie, etc. Après la signature de la convention d'adhésion, doit suivre une période de 18 mois maximum pendant laquelle le chef de projet (recrutement en cours) devra, avec l'ensemble des acteurs impliqués, élaborer le programme d'actions, identifier les leviers financiers, faciliter la mise en œuvre des actions et rendre compte des avancées du programme.	Etat, Région Normandie, Département de la Manche, Banque des Territoires, CCI Ouest Normandie, Chambre de métiers et de l'artisanat
Le Contrat de transition écologique	Signé le 8 juillet 2019 Durée : 2019-2022	Accélérer les projets et politiques de développement durable au travers d'une transition écologique portée par l'ensemble des acteurs locaux avec la coordination de Coutances mer et bocage. Ce contrat se structure autour de 5 axes : 1/ Reconquérir la qualité des eaux 2/ Un littoral résilient 3/ L'économie circulaire, des ressources locales valorisées 4/ Economiser l'énergie, produire des énergies alternatives, agir pour une mobilité durable 5/ Vers un territoire éco-exemplaire	Etat, Région Normandie, Département de la Manche, ADEME, Agence de l'eau, Banque des territoires



D'autres dispositifs contractualisés avec des collectivités, notamment le Département de la Manche et la Région Normandie, sont ajoutés à la démarche :

Nom	Date et durée de la convention/contrat	Objet	Partenaires
Le Contrat de territoire	Signé le 30 janvier 2019 Durée : 2019-2022 avec la Région Normandie ; 2019-2023 avec le Département de la Manche	Contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Ce contrat a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité. Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants : - Axe 1 : un territoire entreprenant: accessibilité, mobilité, économie, entreprises, emploi - Axe 2 : un territoire solidaire: accompagnement du vieillissement, autonomie pour les jeunes, cohésion territoriale - Axe 3 : un territoire accueillant: attractivité, tourisme, sports - Axe 4 : un territoire équilibré et durable: cadre de vie, pôles d'équilibre, offre commerciale centre-bourgs, transition énergétique	Région Normandie Département de la Manche
Le Plan d'animation et d'accompagnement des commerçants et artisans à la transition numérique	Signé le 27 septembre 2019 Durée : 2019-2022	Développer la digitalisation des artisans, commerçants et autres TPE afin de maintenir le tissu économique et social des territoires et de continuer à garantir à la population un accès satisfaisant aux services. Cela passe par - connaître les usages et les attentes en matière de numérique des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture, dans le cadre des circuits courts ; - accompagner les artisans, commerçants et TPE à la transformation numérique de leur entreprise ; - mettre le numérique au cœur des actions de développement économique portées par les collectivités ; - valoriser les initiatives, les expertises locales et les prestataires de la Manche spécialisés en numérique et digitalisation.	Département de la Manche CCI Ouest Normandie CMA de la Manche
Le programme Territoire durable 2030	Signé le 4 décembre 2018 Durée : 2018-2022	Engager Coutances mer et bocage pendant 3 ans dans une démarche globale de développement durable, avec un appui technique et financier de la Région Normandie. 8 thèmes ont été retenus par Coutances mer et bocage dont 4 communs à l'ensemble des lauréats normands Territoire durable 2030 : l'énergie, le développement durable en interne, l'économie circulaire et la biodiversité. Les 4 retenus spécifiquement par Coutances mer et bocage sont ; le littoral, l'eau et les milieux aquatiques, l'éducation au développement durable et l'agriculture et la pêche.	Région Normandie





La Stratégie de mobilité rurale	Stratégie votée le 22 septembre 2021 Durée : 2021-2026	L'objet de cette stratégie, démarche volontaire inspirée du Plan de mobilité rurale, est de définir les priorités et les solutions pour une mobilité rurale durable. Il s'agit d'un outil de planification des déplacements adapté aux enjeux locaux, dont le programme d'actions sera la déclinaison opérationnelle de la compétence Mobilités. La stratégie comporte 7 axes opérationnels et 25 actions.	Acteurs locaux, communes, Département de la Manche
---------------------------------	---	--	--

## 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action en annexe 2 et des fiches projet en annexe 3.

*Les opérations envisagées font d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.*

*Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.*

*Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :*

- *La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;*
- *L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;*
- *Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;*
- *Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;*
- *La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;*
- *L'ingénierie (conseils juridiques et technique) ;*
- *Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;*
- *L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;*
- *Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;*
- *Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet*

*Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.*

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.



Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

### 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Ces projets (programmatiques) à venir sont les suivants :

- Le programme Petites Villes de demain
- Le Projet partenarial d'aménagement portant sur la recomposition de secteurs littoraux
- Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau des côtières ouest du Cotentin
- Le Plan climat air énergie territorial
- La Stratégie d'économie circulaire
- Le Projet alimentaire territorial
- Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
- Le Contrat local de santé
- Le Projet éducatif social local
- Le Programme local de l'habitat
- Les Espaces France services
- La Convention Territoriale Globale -2022-2025

D'autres projets (locaux) sont identifiés :

- Reconversion de l'ancienne patinoire et amélioration des performances thermiques du bâtiment
- Aménagement de locaux pour l'école élémentaire de Cerisy la Salle
- Projet « Agro-Bio Pôle Etienne Challe » à Courcy
- Maison de l'Economie à Coutances

### 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

*Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires de X et de Y.*

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (ex éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;



- *Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).*

*Les mesures sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...*

*Ce volet dédié aux actions de coopération entre les territoires, dont le contenu est à définir localement, est à réfléchir dès la phase du projet de territoire puis tout au long de l'élaboration du contrat.*

## **Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



## 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le territoire de Coutances mer et bocage assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;





- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Le département, chef de file en matière d'action et de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, mais également de par son rôle sur les politiques de mobilité, en faveur des espaces naturels sensibles et sur le sujet du développement numérique, apportera globalement son concours aux actions visées par le CRTE.

Le département **pourra** désigner au sein de son assemblée, une ou un élu référent pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Les membres des services pourront également être mobilisés en cas de besoin pour accompagner cet élu et participer aux instances de pilotage.

Le département **pourra** soutenir financièrement selon les modalités de sa politique territoriale, les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses dispositifs (contrat de territoire, contrat de pôle de services et fonds d'investissement rural). Ces opérations **pourront** faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier de la part du maître d'ouvrage. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Enfin, le département pourra en fonction des thématiques et des besoins des porteurs de projets, mobiliser le réseau d'ingénierie départementale « IDM » constitué de 13 partenaires, afin d'apporter aux collectivités qui le souhaitent un accompagnement dit de premier niveau en amont de la réalisation des projets.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont détaillées dans chaque dispositif dont sont issues les actions portées en annexe 2.

#### 6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### 6.5. Maquette financière



La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée. Elle sera annexée au contrat par voie d'avenant avant la fin de l'année 2021.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire du Premier ministre N°6220/SG du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé :

- de représentants de l'exécutif et des services de Coutances mer et bocage,
- des services de l'Etat (DDTM)
- de l'ADEME,
- de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- de la Caisse des dépôts – Banque des territoires,
- de représentants du Département de la Manche

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire Coutances mer et bocage. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.



Il est composé :

- des services de Coutances mer et bocage,
- des services de l'Etat,
- de l'ADEME,
- de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- de la Caisse des dépôts – Banque des territoires,
- des services du Département de la Manche,
- des services de la Région Normandie
- de représentants des signataires de la Charte partenariale d'engagement du Contrat de transition écologique : chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre de métiers, comité régional de conchyliculture), associations (Avril, Bio en Normandie, Biopousses, Tri-tout solidaires), entreprises (CGLS, Papeco, Val'Ostrea, 7 Vents), du SDEM 50, du Campus métiers nature de Coutances, de la Ville de Coutances

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de



comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés de chaque action listée en annexe 2 sont précisés dans la fiche action du dispositif dont elle est issue.

De la même manière, les indicateurs de suivi sont précisés dans les fiches actions des dispositifs dont les actions sont issues.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

## **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

## **Article 12 - Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## **Article 13 – Traitement des litiges**

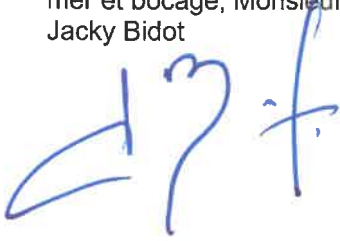
Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Caen.





Signé à Coutances le 21 octobre 2021

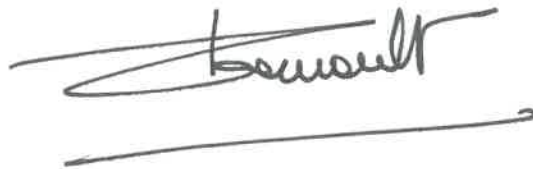
Le Président de Coutances  
mer et bocage, Monsieur  
Jacky Bidot



Le Préfet de la Manche,  
Monsieur Gérard Gavory



En présence de Madame Jacqueline  
Gourault, Ministre de la Cohésion  
des territoires et des Relations avec  
les collectivités territoriales



En présence de la représentante du  
Conseil Départemental de la  
Manche, Madame la Vice-  
Présidente, Valérie Nouvel



